

ELECTIONS LEGISLATIVES 2024 - DATE LIMITE D'INSCRIPTION SUR LES LISTES ÉLECTORALES ET TRAITEMENT DES DEMANDES –

COMPLEMENT D'INFORMATION

Le bureau des élections de la préfecture du Finistère

- Les dispositions de l'article L. 17 du code électoral (limite d'inscription le 6e vendredi précédant le scrutin) sont écartées par l'article 4 du décret n° 2024-527 du 9 juin 2024. Ce décret permet en effet de déroger à des dispositions de niveau législatif pour permettre l'organisation des élections dans les délais prévus par la Constitution (20 à 40 jours). **Ainsi, les listes électorales qui seront utilisées pour l'élection sont celles arrêtées à la date du décret, soit le 9 juin 2024**
- Le scrutin a été déclaré dans le REU le 11 juin 2024 à 8h ; la période pré-électorale qui s'affiche dans les logiciels a débuté le 25 mai.
- Pour que les électeurs puissent voter aux législatives, il faut que les demandes d'inscription arrivées avant le 9 juin minuit soient visées par le maire et aient une date de dossier complet antérieure au 11 juin 8h.
- L'article L. 30 s'applique ; les demandes faites pour ce motif peuvent être réceptionnées jusqu'au jeudi 20 juin (mercredi 19 juin pour les territoires dont le 1^{er} tour est le 29 juin).
- La procédure d'arrêt des listes électorales le 9 juin permet que les jeunes atteignant 18 ans jusqu'au 29 juin puissent bien voter (et jusqu'au 28 juin si le vote a lieu le 29 juin).

Pour répondre aux questions plus complexes, les éléments suivants ont été vus avec l'INSEE :

- **Comment sont traitées les demandes d'inscription effectuées le 9 juin au soir ?** Les inscriptions du 9 juin entrent dans la période définie par le décret n°2024-527 en son article 4. Les électeurs inscrits le 9 juin jusqu'à minuit sont en droit de voter aux élections législatives. En cas de contestation de l'électeur, il conviendra de l'inviter à saisir le juge judiciaire.
- **Comment sont traitées les demandes d'inscription effectuées à partir du 10 juin ?** Les demandes d'inscription faites par les électeurs après le 9 juin ne doivent pas être prises en compte pour les élections législatives en cours
- Les autres demandes seront mises en attente du lendemain du scrutin et actives dans la commune à compter du 8 juillet 2024.